

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4268-2024 (Phase 1)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Benoît Gratton, Directeur développement des affaires et approvisionnement, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur développement des affaires et approvisionnement chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 1 du dossier R-4268-2024, Gazifère a reçu, le 18 septembre 2024, sous pli confidentiel, la demande de renseignements (« **DDR** ») no. 1 de la Régie;
4. En réponse à cette DDR, Gazifère dépose une version confidentielle de la pièce GI-2, Document 1, qui porte sur le contexte dans le cadre duquel Gazifère souhaite conclure une entente en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** ») à compter de l'année 2025, et sur certaines conditions relatives à ladite entente;
5. Les renseignements contenus à la pièce GI-2, document 1 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document présenté sous la cote GI-2, Document 1,

lequel porte sur certaines des conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR pour les années 2025 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;

7. Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements présentés à la pièce GI-2, Document 1 et portant sur les conditions et caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 25 septembre 2024.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 25^e jour de septembre 2024

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec